Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212902555-20260320-122026-DE

N° 12/2026

COMMUNE DE SAINT-MÉEN

6, Rue de la Mairie
29260 SAINT-MÉEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres : 15
Présents : 15
Procuration : 00
Votant : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Méen, dûment convoqué le 16 mars par Mr Louis BEAUGENDRE, maire sortant, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mr Louis BEAUGENDRE, maire

Etaient présents : Mr Louis BEAUGENDRE, Mme Lucie ROUDAUT, Mr Jean-Yves ROUDAUT, Mme Valérie DIEUDONNÉ, Mr Yves CAPPELLESSO, Mme Marina DOLOU, Mr Mikaël FLOC'H, Mme Monique LE HER, Mr Gaétan THEPAUT, Mme Sabine VECCHIOLA, Mr Philippe MOTAIS, Mme Marie SALMON, Mr Yann SAUVÉE, Mme Ghislaine MÉAR, Mr Adrien VERN

Absents excusés :

Secrétaire : Mr Mikaël FLOC'H

***Objet* : élection des adjoints**

Considérant les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.
Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 ;
Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés sur le procès-verbal annexé à la présente délibération ;
Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

Suffrages exprimés pour la liste de Mr Jean-Yves ROUDAUT : 15

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Elit la liste de Mr Jean-Yves ROUDAUT
- Installe :
Mr Jean-Yves ROUDAUT en qualité de 1er adjoint
Mme Lucie ROUDAUT en qualité de 2ème adjointe
Mr Yves CAPPELLESSO en qualité de 3ème adjoint
Mme Sabine VECCHIOLA en qualité de 4ème adjointe
- Autorise Mr Louis BEAUGENDRE, maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifiés conformes les jour, mois & an ci-dessus

MAIRIE DE ST-MEEN R.F. 29260 (Finistère)

Le Maire,
Louis BEAUGENDRE